

09 - PROGRAMME FUS@E

Madame HARRATH, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes FUS@E « Faciliter les Usages @-Educatifs » qui permet de mettre à la disposition de la commune une coordination facilitatrice assurée par le Département de la Moselle, et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites « clefs en mains » et labellisées par les autorités académiques.

Aussi, les matériels et travaux fichés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions FUS@E du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et d'équipements numériques pour les écoles élémentaires de la commune (travaux de câblage, solutions interactives, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes FUS@E ;*
- *et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.*

10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame TUSCHL informe que l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que cette gestion de la population des chats errants permet :

- *de stabiliser la population féline,*
 - *de maintenir l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,*
 - *d'éradiquer les nuisances (miaulements, bagarres, odeurs...)*
- 1) *donne son accord au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe à hauteur de 50% du coût de la castration/stérilisation et identification des félins errants ;*
 - 2) *autorise le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis d'une subvention de 1 050 € qui représente la contribution de 50% de la ville à la castration/stérilisation et identification de 30 félins errants.*
 - 3) *mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation précitée.*

M. le Maire remercie les bénévoles qui s'investissent dans cette opération.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après exposé de M. Usai et délibération, à l'unanimité, en prévision des évolutions de carrière à intervenir en ce début d'année, décide d'actualiser comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

- 1) ajout d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique,*
- 2) Ajout d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,*
- 3) ajout de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.*

Par ailleurs, afin de permettre l'intégration directe d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2), détenteur du CAP petite enfance et effectuant les fonctions d'aide maternelle, dans la filière médico-sociale, au grade d'ASEM principal 2^{ème} classe (C2), décide :

- 1) d'ajouter un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe ;*
- 2) de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.*

Etant précisé qu'il s'agit de deux grades de même catégorie et se situant sur la même échelle de rémunération (C2). Conformément à l'article 13bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers (même niveau de rémunération)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

12 - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 103

M. SATILMIS, Adjoint au Maire, informe que la SNCF a lancé une campagne de comptage sur les passages à niveau uniquement ouverts à la circulation des piétons, ce qui est le cas du passage à niveau n° 103 situé au croisement de la ligne ferroviaire de Haguenau à Hargarten-Falck et de la rue des Noyers sur le territoire de notre commune.

En effet, SNCF réseau, gestionnaire du réseau ferré national, fait du franchissement des passages à niveau l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité.

De fait, compte-tenu de la situation et de l'usage de cette traversée (6 piétons ont franchi ce passage en 2020 sur une période de comptage de 2 semaines), SNCF réseau propose de supprimer ce passage à niveau n° 103.

Dans le cadre d'un accord sur cette suppression, une enquête publique sera réalisée. L'ensemble des frais relatifs à cette suppression sera à la charge de SNCF réseau.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide

- *d'accepter la suppression de ce passage à niveau n° 103 situé sur le territoire de notre commune ;*
- *de prendre acte que les frais engagés dans le cadre de cette suppression sont à la charge de Réseau SNCF ;*
- *d'autoriser le déroulement d'une enquête publique pour la suppression de ce passage à niveau ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.*

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le conseil municipal propose la construction d'une nouvelle gare à un nouvel endroit.

13 - CESSION DE LA PARCELLE N° 532 EN SECTION 17 AU PROFIT DE M. MEHMET YILDIRIM

Vu la demande de Monsieur YILDIRIM Mehmet, domicilié 30 allée de la Forêt à FAREBERSVILLER et exploitant du Bar « Au rendez-vous » 32 place de Lorraine pour l'acquisition de la parcelle n° 532, section 17 appartenant à la ville ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 722 C du 28/06/2021 établi par M. Philippe BOUSSER, Géomètre-Expert, sis 4 place de la Gare 57800 FREYMING-MERLEBACH.

Vu les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé qui sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ;

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 07/10/2021 fixant le prix à 31 € du m² ;

La commune décide de vendre ladite parcelle d'une contenance de 0.41ca au prix de 1 271 €, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

14 - LIAISON DES LOTISSEMENTS « LE FERME CHAMPETRE DU BRUSKIR » ET « RABELAIS 2 » - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SARL PIERRE

Dans le cadre du projet de création d'une route reliant les deux lotissements « la ferme champêtre du Bruskir » et le « Rabelais 2 », Monsieur SATILMIS invite le conseil

municipal à se prononcer sur l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la Sàrl Pierre CAZENAVE et cadastrées selon tableau ci-joint :

Lieudit	Propriétaire	Adresse du Propriétaire	N° de parcelle	N° de Section	Surface cadastrale/are	Zonage du PLU	Prix de l'are	Prix Total
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	19	218	11,26	2 AU	600,00 €	6 756,00 €
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	22	53	27,74	2 AU	600,00 €	16 644,00 €
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	22	41	21,56	1 AU	600,00 €	12 936,00 €
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	22	43	10,75	1 AU	600,00 €	6 450,00 €
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	22	36	13,41	1 AU	600,00 €	8 046,00 €
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	22	34	10,91	A	600,00 €	6 546,00 €
BRUSKIRHOF	+00100 - CAZENAVE PIERRE	BEAUREGARD - 57590 - JUVILLE	22	31	10,63	A	600,00 €	6 378,00 €
TOTAL					106,26			63 756,00 €

Le prix d'acquisition proposé est de 600 € de l'are, frais de notaire à charge de la Commune.

M. SATILMIS confirme à M. BAHFIR qu'il n'y a pas de demande d'estimation domaniale à effectuer en matière d'acquisition de terrain par la ville. C'est le cas uniquement lorsqu'il y a vente par la commune.

Le Conseil Municipal après exposé et délibération, approuve cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 abstentions + 1 par procuration.

15 - MOTION DE SOUTIEN AU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE

Le conseil municipal de la ville de Farébersviller, ancienne cité minière, à l'unanimité ;

Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM ;

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs y afférents jusqu'au dernier vivant ;

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge globale de nos populations ;

DEMANDE solennellement que soient garantis les droits du régime de sécurité sociale minière, d'en faciliter l'accès par un guichet unique pour orienter les assurés mineurs, garantissant notamment un accueil téléphonique par des personnels connaissant parfaitement le régime minier et sachant orienter les usagers.

Et par-delà, garantir la consolidation de l'offre de Filiéris sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois. De ce fait, les financements solidaires qui sont indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement leur sont garantis.

Demande que le budget consacré à l'action sanitaire et sociale du régime, géré par l'ANGDM, soit maintenu, afin de conserver l'ensemble des prestations pour les mineurs.

Mme IDIZ quitte la salle à 20h32.

16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « LA CRAVATE SOLIDAIRE »

M. le Maire expose que « La Cravate Solidaire » est un réseau d'associations qui lutte quotidiennement contre les discriminations, notamment celles liées à l'embauche.

C'est un réseau d'associations, reconnu d'intérêt général, qui œuvre pour l'égalité des chances. Il a pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique.

Il accompagne, depuis 2012 à Paris et depuis 2015 partout en France, les personnes en (ré)insertion vers l'accomplissement de leurs projets professionnels.

La mission de La Cravate Solidaire, c'est avant tout de permettre à des personnes en situation de précarité de réussir leurs entretiens dans les meilleures conditions. Ainsi, La Cravate Solidaire redonne confiance à ceux qui en ont besoin en leur permettant de s'approprier les codes de l'entreprise grâce à une méthode concrète et innovante.

La Cravate Solidaire est aussi un réseau d'associations qui agit concrètement pour changer le regard et les pratiques des recruteurs, et ce, au travers d'actions de sensibilisation.

A La Cravate Solidaire chacun travaille pour lutter contre les discriminations au côté des bénévoles, des institutions publiques, des entreprises partenaires et des acteurs de l'insertion et sociaux.

Des ateliers Coup de Pouce et d'accompagnements individuels (coach image, mentors, coach RH, entretiens individuels) sont mis en place pour tous ceux qui ont en besoin dans une logique de parcours d'accompagnements renforcés. A l'issue des ateliers renforcés et un dernier shooting, une tenue complète collectée par la cravate est offerte à chaque bénéficiaire pour qu'il soit apprêté pour ses entretiens.

Farébersviller est l'antenne de la cravate de Metz qui est la 11^{ème} cravate au niveau national. A ce jour, et à des endroits stratégiques, 13 cravates ont été créées au niveau national. La dernière en date étant celle de Marseille.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de lutter contre le chômage approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Fare, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition gracieuse ainsi que pour tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire remercie M. BAHFIR et son équipe d'avoir accepté de changer de locaux au profit de la Cravate Solidaire.

M. BAHFIR souhaite la bienvenue à l'association.

17 - PROPOSITIONS D'OCTROI DE SUBVENTIONS

M. USAI rappelle que la ville de Farébersviller apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, sur la base de courriers, et elle tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, leur engagement pour un public scolaire etc.

Des demandes de subvention ont été réceptionnées en mairie et concordent avec les objectifs fixés, à savoir :

- *L'amicale des porte-drapeaux, anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach : 100 € ;*
- *L'association pour la conservation de la mémoire de la Moselle en 1939-1945 (ASCOMEMO) : 200 € ;*
- *L'amicale des mineurs : 600 € (subvention exceptionnelle 60^{ème} anniversaire de l'association) ;*
- *La Prévention Routière, comité de Metz : 200 €.*
- *La musique municipale : 2 000 € compte-tenu des actions supplémentaires qu'elle a mises en œuvre en 2021.*

Le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L.2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et suivants :

DECIDE :

- *d'accorder les subventions comme indiqué plus haut,*
- *de prévoir au budget 2022, le montant des dites subventions.*

18 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES : SALLE RABELAIS

M. USAI rappelle que la commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises, des particuliers...

La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

Par délibération n° 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018, la commune s'est dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les différents usages et tenant compte de la spécificité des usagers. Cette tarification s'est appuyée sur plusieurs principes :

- *Un tarif de base calculé sur le coût réel de chaque équipement ;*
- *Un tarif forfaitaire à la journée, qui comprend la mise à disposition de la salle, l'ensemble des matériels affectés à l'équipement, le mobilier, les locaux annexes ;*
- *Une distinction entre l'utilisation récurrente et l'utilisation ponctuelle. Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler bénéficieront de la gratuité et font l'objet d'une convention spécifique ;*

Où cet exposé et considérant l'intérêt particulier pour la commune et pour les habitants que des animations soient organisées au sein de la salle de l'équipement Rabelais ;

Considérant que des associations de la commune souhaitent organiser des animations de style « Thé Dansant », les dimanches tout au long de l'année ;

Considérant que les objets des dites associations correspondent aux activités organisées ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU l'article L 2144.3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1^{er} mai 2012 relative à l'organisation de loteries tombolas et lotos ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations ;

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la tarification des salles municipales ;

CONSIDERANT que les associations organisant des activités « Thé Dansant », déploient des moyens tant financiers qu'humains ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité ;

Le conseil municipal décide :

- ***d'autoriser la gratuité pour les associations locales qui organisent une animation « Thé Dansant » le dimanche au sein de l'équipement Rabelais ;***

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

Délibérations transmises au contrôle de légalité les 18 et 21 mars 2022 et publiées par affichage les 18 et 21 mars 2022.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.